

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 28 Mars 2023

L'an 2023 et le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, JOURDAN Patricia.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, LE SQUER Yann, GUILLEMARD Philippe, GRANDI Marc.

Absents excusés : Mesdames : JUDET-CHERET Camille (Procuration à Nadège CASTANO), BOUCHER Krystel (procuration à Dominique MEUNIER), COUSIN Nicole (Procuration à Fabienne MAIGNAN), Monsieur MARTIN-LIMOUSIN Guy (procuration à Philippe GUILLEMARD).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

- *Approbation du compte rendu de la séance du 13 Février 2023,*
- *Approbation du Compte de Gestion 2022 - Budget commune,*
- *Approbation du Compte Administratif 2022 - Budget commune,*
- *Affectation des résultats 2022 - Budget commune,*
- *Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe commerce et artisanat,*
- *Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe commerce et artisanat,*
- *Affectation des résultats 2022 – Budget annexe commerce et artisanat,*
- *Subventions 2023,*
- *Fixation taux d'imposition 2023,*
- *Approbation du budget primitif commune 2023,*
- *Approbation du budget primitif annexe commerce et artisanat 2023,*
- *DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40),*
- *DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention : Rénovation énergétique des bâtiments publics - Remplacement de la chaudière de l'école « Jean-Pierre HUCHET »,*
- *Acquisition de parcelles,*
- *Revalorisation du tarif de location de la salle multifonction,*
- *Revalorisation du tarif de location de la salle annexe de la salle polyvalente,*
- *Vœu du conseil municipal en soutien à la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés,*
- *Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 terrains de sport Année 2023,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 Février 2023

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Commune

réf: 28032023_01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Commune, du trésorier municipal, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2022			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
Fonctionnement	643 265.19 €	806 062.27 €	162 797.08 €
Investissement	312 070.50 €	244 778.71 €	- 67 291.79 €

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Commune

réf: 28032023_02

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat année 2022	162 797.08 €
Report année 2021	1 083 389.01 €
Résultat d'exécution 2022	1 246 186.09 €
Investissement	
Solde d'investissement 2022	- 67 291.79 €
Report année 2021	- 83 673.08 €
RAR recettes de 2022 à reporter en 2023	264 378.33 €
RAR dépenses de 2022 à reporter en 2023	- 571 592.00 €
Besoin d'investissement 2022	- 458 178.54 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

Affectation des résultats 2022 – Budget Commune

réf: 28032023_03

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement	1 246 186.09 €
Résultat d'investissement	- 150 964.87 €
RAR recettes de 2022 à reporter en 2023	264 378.33 €
RAR dépenses de 2022 à reporter en 2023	- 571 592.00 €
Affectation au 1068	- 458 178.54 €
Excédent fonctionnement 2022 à reporter 2023	788 007.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2023 (compte 002) = 788 007.55 €
- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 458 178.54 €

Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 28032023_04

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe commerce et artisanat, du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RESULTAT BUDGETAIRE ANNEE 2022			
	DEPENSES	RECETTES	EQUILIBRE
FONCTIONNEMENT	80.00 €	18 775.80 €	18 695.80 €
INVESTISSEMENT	72.00 €	4 970.00 €	4 898.00 €

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 28032023_05

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat de 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat année 2022	18 695.80 €
Report année 2021	51 355.18 €
Résultat d'exécution 2022	70 050.98 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement 2022	4 898.00 €
Report année 2021	- 4 970.00 €
Besoin d'investissement 2022	- 72.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe commerce et artisanat 2022.

Affectation des résultats 2022 – Budget annexe commerce et artisanat

réf: 28032023_06

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit

Affectation	
Résultat exécution fonctionnement 2022	70 050.98 €
Besoin d'investissement 2022	- 72.00 €
Affectation au 1068	72.00 €
Excédent fonctionnement 2022 à reporter 2023	69 978.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 de la manière suivante

- A l'excédent reporté sur l'exercice 2023 (compte 002) = 69 978.98 €
- Au financement des opérations d'investissement (compte 1068) = 72.00 €

Subventions 2023

réf: 28032023_07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions aux associations dont la liste suit

PAMFOU DRESSAGE	300.00 €
PAMFOU DANSE	1 500.00 €
O.C.C.E	510.00 €
LA RECRE	600.00 €
FNACA	0.00 €
COMITE FETES	2 500.00 €
CLUB 3EME AGE	2 500.00 €

ANCIENS COMBATANTS	50.00 €
A.B.E.P	200.00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	350.00 €
SOUTIEN FACIL	200.00 €
AMICALE DONNEUR DU SANG	200.00 €

Fixation des taux d'imposition 2023

réf: 28032023_08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°31032022_08 du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 31.45 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 37.68 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, *à l'unanimité*,

APPROUVE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 31.45 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 37.68 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH) : 16.34 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation du Budget Primitif Commune 2023

réf: 28032023_09

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, *à l'unanimité*, le budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 454 746.44 € et en section d'investissement à la somme de 1 659 714.87 €.

Approbation du Budget Primitif Annexe Commerce et Artisanat 2023

réf: 28032023_10

Après la présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe « Commerce et Artisanat » 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 88 958.98 € et en section d'investissement à la somme de 3 004.00 €.

DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention pour la réalisation d'une liaison douce rue des Ecrennes (RD40)

Réf: 28032023_11

Annule et remplace la délibération n°29112022_05, décision prise en date du 29 novembre 2022, afin d'apporter la mention DSIL 2023 ;

L'objectif principal de ce projet est de créer une liaison piétonne rue des Ecrennes. La commune souhaite développer son réseau afin d'interconnecter les différents sites du village. Cette liaison douce rejoindra le chemin des Côtes à l'avenue de la Libération, D605, en respectant les prescriptions légales d'accessibilité. Afin de mettre en œuvre, la commune avait déposé une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2021 et de la DETR 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	22 011.00 €	20.01 %
Sous-Total autofinancement	22 011.00 €	20.01 %
Etat – DETR/DSIL 2023	73 997.00 €	67.27 %
Conseil départemental	13 992.00 €	12.72 %
Sous-Total subventions publique*	87 989.00 €	79.99 %
Total H.T.	110 000.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de la création de la liaison piétonne de la rue des Ecrennes,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention : Rénovation énergétique des bâtiments publics - Remplacement de la chaudière de l'école « Jean-Pierre HUCHET »

Réf: 28032023_12

L'objectif principal de ce projet est de remplacer la chaudière de l'école « Jean-Pierre HUCHET ». Afin de mettre en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR/DSIL 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	2 552.00 €	29.85 %
Sous-Total autofinancement	2 552.00 €	29.85 %
Etat – DETR/DSIL 2023	6 000.00 €	70.15 %

Sous-Total subventions publique*	6 000.00 €	70.15 %
Total H.T.	8 552.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de remplacement de la chaudière de l'école « Jean-Pierre HUCHET » dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Acquisition de parcelles

Réf : 28032023_13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'acquérir les parcelles ZA 134 (située Les Vignes de l'Ecluse), ZB 9 et ZB 189 (situées Le Moulin), ZB 11 (située Chemin des Côtes) et ZD 6 (située La Haie de Chêne), d'une superficie totale de 8 859 m², appartenant à la famille LONDEIX, pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Cette dépense qui s'élève à 8 000 € est imputée à l'article 2111 du budget primitif de la commune 2023.

Revalorisation du tarif de location de la salle multifonction

Réf : 28032023_14

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16112021_04 du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Période 1 - été (du 01/05 au 30/09)	Habitant Pamfou
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	150 €
Période 2- hiver (du 01/10 au 30/04)	
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	170 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à une revalorisation du tarif de location de la salle multifonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la revaloriser le tarif de location, à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit

Période 1 - été (du 01/05 au 30/09)	Habitant Pamfou
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	200 €
Période 2- hiver (du 01/10 au 30/04)	
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	250 €

Revalorisation du tarif de location de la salle annexe de la salle polyvalente

Réf : 28032023_15

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16112021_04 du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal

avait fixé les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Période 1 - été (du 01/05 au 30/09)	Habitant Pamfou
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	150 €
Période 2- hiver (du 01/10 au 30/04)	
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	170 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à une revalorisation du tarif de location de la salle annexe de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de la revaloriser le tarif de location, à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit

Période 1 - été (du 01/05 au 30/09)	Habitant Pamfou
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	200 €
Période 2- hiver (du 01/10 au 30/04)	
Journée et soirée (jusqu'à 1h00)	250 €

Vœu du conseil municipal en soutien à la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés

Réf : 28032023_16

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des élus présents en conseil municipal le 28 mars 2023 pour présenter leur soutien à la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés,

Considérant que :

Le régime iranien bafoue les droits des femmes et des filles à coup de discriminations et de violences systématiques.

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien, à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2022 déclare que l'oppression dont subissent les femmes ne date pas d'hier :

« Elle est inscrite dans l'ADN du régime, et dans ses lois : port du voile obligatoire, mariage précoce dès la puberté, interdiction de l'avortement, "crimes d'honneur". En Iran, devant les tribunaux, la parole d'une femme vaut la moitié de celle d'un homme. Et pourtant, ce sont les hommes d'Iran qui, aujourd'hui, viennent en aide à leurs femmes, à leurs sœurs, à leurs mères. »

Depuis septembre 2022, un mouvement populaire inédit s'est soulevé en Iran contre le régime politico religieux en place. La mort de Mahsa Amini, jeune étudiante iranienne, arrêtée pour un voile « mal ajusté » en a été le point de départ. Derrière les femmes, des hommes, des jeunes, des représentants de la société civile de tous horizons se battent depuis plusieurs mois et clament aujourd'hui la fin d'un régime liberticide.

Le régime a entrepris avec cynisme d'étouffer le mouvement, en réprimant les manifestations de manière brutale. La police des mœurs frappe hommes, femmes, enfants à coup de matraques dans les rues d'Iran alors que le droit de manifester pacifiquement est un droit consacré dans le Pacte des Nations unies de 1966, auquel l'Iran est partie.

La liberté et l'égalité sont des valeurs fondamentales de la République et nous élus (es) nous ne pouvons pas rester insensible à cette vague de violence des autorités iraniennes qui a conduit à l'arrestation et au décès de plusieurs centaines de personnes qui luttent pour la liberté et les droits des femmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

CONDAMNE la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires au moyen de lois et de règlements qui restreignent lourdement leurs libertés et leurs droits ;

CONDAMNE avec la plus grande fermeté la répression brutale et généralisée des forces de sécurité de la République islamique d'Iran à l'égard des manifestants non violents, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression ;

APPORTE son soutien à toutes les femmes dans le monde qui se battent pour leur liberté et contre toutes les discriminations ;

EMET le vœu que le Gouvernement Français comme la Communauté Internationale se mobilisent, avec vigueur, pour mettre fin à cette répression et pour que tous ces crimes ne restent pas impunis.

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Plan 5 000 terrains de sport – Année 2023

Réf : 28032023_17

Dans la perspective de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, à Paris, le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un plan de 5 000 terrains de sport de proximité en accès libre à réaliser d'ici 2024. Ce programme est piloté par l'Agence Nationale du Sport et vise l'accès à la pratique sportive des publics qui en sont les plus éloignés et l'augmentation du nombre de pratiquants sportifs.

Le projet de création d'un terrain de tennis extérieur relèverait de ce programme.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'ANS. Si la demande est retenue le taux de référence peut être de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	17 745.00 €	20 %
Sous-Total autofinancement		
Agence Nationale du Sport	70 980.00 €	80 %
Sous-Total subventions publique*		
Total H.T.	88 725.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS pour la création d'un terrain de tennis extérieur dans le cadre du programme « plan de 5 000 terrains de sport » au taux de 80 % représentant 70 980.00 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La séance s'est levée à 20h32.

A Pamfou, le 23 MAI 2023

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

